SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Nouvel examen professionnel fédéral supérieur de conducteur/conductrice de travaux

Fiche d'information

Contexte

À partir de 2026, le diplôme de conducteur de travaux sera conféré par un examen professionnel fédéral supérieur (EPS). Les filières des écoles supérieures (ES) pour la formation des conducteurs de travaux dans le secteur principal de la construction seront ainsi remplacées.

Cette fiche d'information renseigne les candidates et candidats sur le nouvel examen professionnel fédéral supérieur.

Nouvel examen professionnel fédéral supérieur

Date d'introduction

- Jusqu'au **31 décembre 2025**, les filières ES, orientation conduite de travaux, seront proposées sous leur forme actuelle par les prestataires de formation actuels.
 - ▶ La date de début et la réalisation des derniers cursus «Conducteur de travaux ES» varient selon le prestataire de formation.
 - ▶ Les informations relatives aux cursus ES continuent à être fournies directement par les prestataires de formation.

- À partir du **1er janvier 2026**, le diplôme de conducteur de travaux dans le secteur principal de la construction ne pourra plus être obtenu qu'après avoir réussi l'examen professionnel fédéral supérieur. Le premier examen fédéral devrait avoir lieu au printemps 2026.

Nouveaux cours préparatoires au nouvel examen professionnel fédéral supérieur

- La formation est désormais dispensée dans le cadre de cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral supérieur.
- Les prestataires de formation sont responsables de la planification, de la conception, de l'annonce et de la réalisation des cours préparatoires. La durée et le contenu des cours préparatoires ne sont pas imposés et peuvent donc varier d'un prestataire à l'autre.
- La date de début et la conception des nouveaux cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral supérieur diffèrent selon le prestataire de formation.
- Il n'est pas obligatoire de suivre un cours préparatoire pour s'inscrire à l'examen professionnel fédéral supérieur, mais il est vivement recommandé de le faire.
- Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements sur les différents programmes de formation directement auprès des prestataires de formation.

Profil de qualification pour l'examen professionnel fédéral supérieur de conducteur/conductrice de travaux

- Le profil de qualification définit les exigences pratiques pour l'examen professionnel fédéral supérieur de conducteur de travaux.
- Il précise les compétences qui sont évaluées lors de l'examen professionnel fédéral supérieur de conducteur de travaux.
- Le profil de qualification EPS Conducteur/conductrice de travaux dans le secteur principal de la construction peut être consulté sur le site de la SSE via le lien suivant: (https://shop.baumeister.ch/shop/document_download.php?document=Profil+de+qualification_conducteur+de+travaux_V1.1_221027.pdf)

Conditions d'admission

- La SSE a transmis le règlement d'examen adopté par les délégués en novembre 2022 au SEFRI pour approbation. Le règlement d'examen approuvé devrait être publié au 2e trimestre 2023 sur le site Internet de la SSE.
- Les conditions d'admission sont formulées de la manière suivante (sous réserve d'approbation par le SEFRI):

 3.31 Sont admis à l'examen les candidats qui:
 a) sont titulaires d'un titre sanctionnant un examen professionnel ou un examen professionnel supérieur, d'une haute école spécialisée, d'une université ou d'un diplôme ES et peuvent justifier, depuis l'obtention de ce titre, d'au moins deux années d'expérience professionnelle en tant que conducteur de travaux dans le secteur principal de la construction ou dans une fonction équivalente dans le secteur principal de la construction;

 ou

 b) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une maturité gymnasiale et peuvent justifier, depuis l'obtention de ce titre, d'au moins quatre années d'expérience professionnelle dans la construction, dont au moins deux années en tant que conducteur de travaux dans le secteur principal de la construction ou dans une fonction équivalente.

 Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41.

 3.32 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

 - La commission d'examen pour l'EPS Conducteur/conductrice de travaux dans le secteur principal de la construction a apporté des précisions supplémentaires sur les conditions d'admission dans les directives.
 - Les principes suivants énoncés par la commission d'examen s'appliquent à l'admission à l'EPS:
 - Un deuxième apprentissage dans le gros œuvre ou le second œuvre peut être intégralement pris en compte comme expérience professionnelle dans la construction.

- La prise en compte de l'expérience fonctionnelle acquise acquise auprès d'entreprises ferroviaires est autorisée - les prescriptions relatives à la justification fixées dans le règlement d'examen et les directives s'appliquent.
- L'expérience professionnelle pertinente acquise préalablement l'obtention d'un diplôme pertinent peut en principe être prise en compte pour l'admission, mais nécessite une décision "sur dossier" de la commission d'examen. La responsabilité de l'introduction de l'examen d'admission incombe au candidat.
- Pour s'inscrire à l'examen, les diplômes et titres étrangers doivent être jugés équivalents par le SEFRI. Il incombe aux candidats et candidates d'engager et de financer cette procédure d'équivalence. Pour plus d'informations, cliquez ici.
- Pour être admis à passer l'EPS conducteur/conductrice de travaux, il est nécessaire d'être titulaire d'au moins un diplôme ou titre conformément aux conditions d'admission; pour l'admission sur dossier, la décision est prise par la commission d'examen, après dépôt d'un dossier complet. Il est possible de solliciter une admission préalable ou un conseil (contact via le secrétariat examens FPS de la SSE).
- Les justificatifs d'expérience professionnelle ou pratique doivent être présentés sous forme écrite. De plus, chaque justificatif doit mentionner précisément la fonction exercée (titre) ainsi que la durée d'exercice (de mois/année à mois/année). Il est recommandé d'utiliser le modèle fourni par la SSE.
- Les personnes ayant obtenu un diplôme ES en conduite de travaux / technicien conduite des travaux sont directement admises à l'EPS Conducteur/trice de travaux.

Diplôme

- Les diplômées et diplômés de l'examen professionnel supérieur reçoivent un **diplôme fédéral** décerné par la Confédération.

Financement des cours préparatoires

- La Confédération soutient les candidates et candidats à hauteur d'environ 50 % des frais de cours et de 10 500 francs au maximum.
- La contribution financière est remboursée directement aux candidates et candidats qui auront passé l'examen professionnel supérieur à condition que les factures relatives aux frais de formation leur soient adressées personnellement.
- Vous trouverez des informations détaillées sur ce mode de financement sur la page d'accueil du SEFRI (https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/contributions.html) ou sur le site Internet de la SSE (https://baumeister.swiss/fr/formation/examens-federaux/#subventions-federales).

Informations

- Les informations sur les **cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur de conductrice/conducteur de travaux** peuvent être demandées directement auprès des prestataires de formation correspondants.

- Pour de plus amples informations sur l'admission à l'EPS conducteur/conductrice de travaux, les personnes intéressées peuvent s'adresser directement au **secrétariat examens FPS de la SSE**. Contact: masterplan2030@baumeister.ch tél. +41 58 360 76 99